

Arrêté N° 2025-22-0086

Portant modification de la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 162-1-17, L. 162-30-3 et D. 162-11 et D. 162-12 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes visée est composée des personnes suivantes :

A. Au titre de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

- La directrice générale ou son représentant
- Le directeur de la stratégie et des parcours ou son représentant
- Le directeur de l'offre de soin ou son représentant

B. Au titre de l'assurance maladie :

Régime général des travailleurs salariés :

- Le directeur de la coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'Assurance Maladie, titulaire.
- Le sous-directeur ou responsable de la coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'Assurance Maladie, suppléant
- Le directeur médical régional de la coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'Assurance Maladie, titulaire.
- Le médecin conseil de la coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'Assurance Maladie, suppléant

Mutualité Sociale Agricole :

- Dr Catherine SKRZYPczAK, titulaire
- Dr Dominique SAINT PAUL, suppléant

C. Au titre des fédérations hospitalières :

Unicancer :

- Monsieur Pierre-Eric ROUX titulaire
- Monsieur Damien SEBILLEAU, suppléant

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, privés non lucratifs :

- Madame Sandrine CROZE-FAYARD, titulaire
- Monsieur Nicolas CAQUOT, suppléant
- Dr Denis MICHEL, titulaire
- Dr Agnès CAILLETTE BEAUDOIN, suppléant

Fédération hospitalière de France :

- Pr Philippe MICHEL, FHF, titulaire
- Monsieur Martin SOUBRIER, suppléant
- Dr Jean-Sébastien PETIT, titulaire
- Monsieur Serge MALACCHINA, suppléant

Fédération de l'hospitalisation privée :

- Madame Frédérique GAMA titulaire
- Suppléant à désigner si nécessaire
- Monsieur Frank VETTER, titulaire
- Suppléant à désigner si nécessaire

D. Ordres professionnels des médecins :

- Monsieur François HEUDRON, titulaire
- Monsieur Pierre FINET, suppléant

E. Au titre des associations d'usagers agréées :

France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Madame Christine PERRET, titulaire
- Monsieur Michel SABOURET, titulaire

F. Au titre des unions régionales des professionnels de santé

Union régionale des professionnels de santé médecins :

- Monsieur Salomon BENCHETRIT, titulaire
- Monsieur Emmanuel ZENOU, suppléant

Union régionale des professionnels de santé pharmaciens :

- **Madame Valérie FLEURY, titulaire**
- Madame Sandrine ROQUES, suppléante

Union régionale des professionnels de santé infirmiers :

- **Monsieur Philippe REY, titulaire**
- Monsieur Lucien BARAZA, suppléant

Union régionale des professionnels de santé chirurgiens-dentistes

- **Monsieur Eric LENFANT, titulaire**
- Fabrice JOLY, suppléant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans les deux mois suivant sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directrice générale de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3

Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 9 octobre 2025

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES